

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 17 septembre 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : MM. Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Pierre DIBON, Lilian GAILLARDET, Philippe PECASTAINGS, Bernard SALLABERRY, Mmes Jacqueline BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Pauline DELRIEU, Céline LAFITTE, Delphine LESCOSTEREYRES, Constance MAUGENET et Nelly MONTAUZER MERDY.

Excusé représenté : M. Michel MALBET (pouvoir donné à M. Jean Yves BUSSIRON).

Absent excusé : M. Raymond POUYANNÉ.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Echange de terrains avec Madame Chantal VERGEZ épouse GIL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de GUICHE est propriétaire de la parcelle ZX n° 13 d'une superficie de 58 520 m², située lieu-dit Curutchete, comportant des bois et des prairies.

Il ajoute que la partie Sud-Ouest dudit terrain en nature de pré a été retirée du bail à ferme de Monsieur Lilian GAILLARDET ; ce dernier n'étant plus fermier de la parcelle contigüe ZX n° 14, appartenant à Madame Chantal VERGEZ épouse GIL, par laquelle il accédait au terrain communal.

Pour résoudre le problème de ce terrain agricole enclavé, le Maire propose à ses collègues de céder à Mme GIL le terrain en cause d'une superficie estimée à 6 645 m² par Monsieur MOLIS, géomètre-expert en échange des parcelles B n° 101, 102 et 115, situées à la barthe du Hour, lui appartenant.

Il précise toutefois que la Commune prendrait en charge les frais relatifs à l'établissement du document de division graphique (sans borne) ainsi que tous les frais de rédaction et de publication de l'acte, étant précisé que les parcelles B n° 101, 102 et 115 ne sont pas bornées.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE**
- l'acquisition des parcelles B n° 101, 102 et 115 d'une superficie respective de 1 230 m², 1 870 m² et 3 550 m² appartenant à Madame Chantal VERGEZ épouse GIL,
 - la vente à Madame GIL d'une superficie d'environ 6 645 m², à prélever sur la parcelle ZX n° 13,
 - que cette opération aura lieu par voie d'échange sans soulte,
 - que la Commune prendra en charge tous les frais d'acte (établissement du document de division graphique sans borne, rédaction et publication de l'acte).

PRECISE que tous les frais afférents à cette opération (établissement du document de division graphique sans borne, rédaction et publication) seront pris en charge par la Commune, cette opération étant réalisée à son initiative et à sa demande.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique correspondant.

Fait et délibéré à GUICHE, le 27 septembre 2018

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le **10 OCT. 2018**



Jean Yves BUSSIRON